



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/47/122  
S/23716  
13 mars 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-septième session  
Points 69 et 98 de la liste préliminaire\*  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE  
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS  
DE L'HOMME

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-septième année

Lettre datée du 13 mars 1992, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de  
l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte d'une déclaration du  
Président de l'Ukraine, publiée le 6 mars 1992, sur les événements qui se  
déroulent dans le Haut-Karabakh (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au  
titre des points 69 et 98 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim de  
la Mission permanente de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Victor A. KRYZHANIVSKIY

\* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration faite le 6 mars 1992 par le Président de  
l'Ukraine sur les événements qui se déroulent dans  
le Haut-Karabakh

Le conflit dans la région du Haut-Karabakh, qui entraîne pour la population d'immenses souffrances et déstabilise dangereusement la situation dans la région, a atteint un point critique. Chaque jour, des nouvelles toujours plus tragiques parviennent du Haut-Karabakh. Les peuples des deux pays voisins sont tombés dans un piège hérité de la politique impérialiste, qui tendait à déformer et à opprimer de façon monstrueuse la vie spirituelle des nations, leur langage et leur culture.

Le conflit entre ces nations a entraîné une guerre, la violation des droits de l'homme, le déplacement de milliers de réfugiés et le meurtre de centaines de civils innocents.

L'intérêt des peuples azerbaïdjanais et arménien exige un cessez-le-feu immédiat et le rétablissement de la coexistence pacifique entre les pays et les peuples de la région.

J'appuie les recommandations du Comité des hauts responsables de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, relatives au règlement de ce conflit. La participation de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie à l'Organisation des Nations Unies et à la CSCE leur donne la possibilité, et aussi l'obligation de recourir pleinement aux mécanismes de ces instances internationales pour régler pacifiquement le problème.

J'appelle toutes les parties intéressées à prendre des mesures concrètes en vue d'un règlement pacifique du conflit. La réunion des chefs des Etats membres de la CEI, qui doit se tenir à Kyiv le 20 mars, pourrait constituer une étape importante dans la voie de ce règlement, à condition que les parties concernées fassent preuve de bonne volonté.

Je pense qu'afin de restaurer la paix dans le Haut-Karabakh, il est nécessaire d'arrêter immédiatement les hostilités, de garantir le respect d'un cessez-le-feu par toutes les parties, de retirer de la région toutes les formations armées, y compris les forces armées de la CEI, et de mettre en place des institutions démocratiques et des autorités légales susceptibles de favoriser le retour à une vie normale.

Au nom du peuple ukrainien, je lance un appel aux parlements et aux dirigeants d'Azerbaïdjan et d'Arménie, ainsi qu'à tous ceux qui sont en mesure d'influer sur les événements du Haut-Karabakh pour qu'ils mettent fin à l'effusion de sang et entament le dialogue entre parties concernées.

-----